



SIMULATEUR DE BOURSE

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2018. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

(Tous les champs sont obligatoires)

Situation du demandeur de la bourse (famille)

	Nombre
Nombre d'enfants mineurs ou handicapés (tel que mentionné sur l'avis d'imposition)	
Nombre d'enfants majeurs célibataires (tel que mentionné sur l'avis d'imposition)	

Revenu du demandeur de la bourse (famille)

Revenu fiscal de référence de l'année 2016

Le montant de revenu est celui mentionné sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016. Si une modification de votre situation depuis 2016 entraîne une diminution de ressources, le revenu fiscal de référence 2017 sera pris en compte.

Valider Annuler

Calendrier pour l'année scolaire 2018-2019

La campagne de bourse pour 2018-2019 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

18 octobre 2018 pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier :

31 octobre 2018 pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au CNED de Rouen pour les classes de l'enseignement général, soit au CNED de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté.

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2018-2019, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 qui est retenu.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2017 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 288€ pour l'échelon 2, et 453€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105€	288€	453€

COUPON-REPONSE à remettre obligatoirement au professeur principal au plus tard le lundi 17 septembre 2018 même si vous ne demandez pas les bourses

Je, soussigné(e), _____

Responsable légal de l'élève : _____

(nom, prénom, classe)

certifie avoir pris connaissance de l'information du 10 septembre 2018 sur les bourses de collège.

Fait à : _____, le : _____
Signature,

Être parent d'élèves au collège Aides financières au collège

Différentes aides financières en faveur des élèves de collège : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le boursier collégien et le fonds social pour les cantines. Tout connaître sur ces aides et comment en bénéficier.

Allocation de rentrée scolaire

À partir de la rentrée 2018, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 366,02 € par enfant de 11 à 14 ans.

Les ressources de l'année 2016 ne doivent pas dépasser :

- € pour un enfant,
- € pour deux enfants,
- € pour trois enfants,
- par enfant supplémentaire.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les enfants de 11 à 14 ans n'ont aucune démarche à accomplir : les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà inscrites qui remplissent les conditions.

Les parents n'ayant pas de dossier à la Caisse d'allocations familiales (CAF) peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet de la CAF.

Consultez le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2018, sur Services-public.fr

Bourses de collège



 **Demander
une bourse de collège**

En ligne c'est plus simple et efficace !

Bourse de collège pour l'année 2018-2019

Élèves scolarisés en collège public

La bourse de collège en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou les élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services du 3 septembre 2018 au 18 octobre 2018.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire directement vos demandes pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- insérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Sur le portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offriront à vous :